



IHAB
INITIATIVE HÔPITAL AMI DES BÉBÉS - FRANCE

INITIATIVE HOPITAL AMI DES BEBES – France

COUT ADHESION ET EVALUATION

Pour entrer officiellement en démarche, il est nécessaire de faire parvenir votre Déclaration de Mise en Route vers le label Ami Des Bébes à Marie-Anne Delmas, directrice administrative et financière (marie-anne.delmas@i-hab.fr) ou par courrier IHAB France, Mme Delmas, 28 rue Ste Catherine, 76000 Rouen). Une fois la Déclaration de Mise en Route signée, elle fera parvenir à votre Direction une demande d'adhésion pour l'année civile d'un montant de 700 euros.

En vous acquittant de l'adhésion à l'association IHAB France, votre équipe pourra :

- Bénéficier d'entretiens téléphoniques tout au long de la démarche de labellisation (puis du suivi annuel une fois le label obtenu),
- Bénéficier de tarifs préférentiels pour les formations organisées par IHAB France,
- Accéder à l'espace adhérent de notre site <https://www.i-hab.fr> (Partage d'outils et d'expériences).
- Assister aux Assemblées Générales avec une voix consultative, en désignant une personne de l'équipe pour la représenter.

L'adhésion est à renouveler tous les ans, pendant la démarche et au moment de l'évaluation (anticipation de l'adhésion pour 4 ans = 2800 euros).

Au moment de l'évaluation, nous ferons parvenir à votre Direction une demande de participation financière aux frais d'évaluation. Ces frais varient selon la taille de la maternité (nombre de naissances par an, type de maternité, avec ou sans néonatalogie à évaluer) et vont pour 2024 de 11 711 à 29 976 euros, auxquels il faut ajouter l'actualisation de l'adhésion pour 4 ans (2800 euros). Ces montants sont valables pour une évaluation en 2024. Ces frais augmentent de 2% chaque année.

Cette participation aux frais comprend :

- La préparation de l'évaluation avec les Responsables de l'équipe, dont la lecture critique des documents de service concernant l'IHAB
- L'évaluation de la charte, de la politique et des protocoles en lien avec la démarche IHAB par l'équipe d'évaluateurs avant leur venue sur place
- L'évaluation sur place des pratiques professionnelles sur plusieurs jours :
 - Les rémunérations des évaluateurs
 - Leurs frais de déplacement et d'hébergement
- La rédaction des rapports d'évaluation et d'attribution du label
- La contribution à l'organisation du Comité d'attribution IHAB
- La contribution à la coordination et la gestion administrative IHAB

Suite à l'évaluation et si le Comité d'attribution d'IHAB France valide votre dossier, le label est obtenu pour une durée de 4 ans. Une évaluation aura lieu tous les 4 ans pour revalider le label. Tous les 4 ans, à chaque évaluation, il vous sera demandé une participation aux frais d'évaluation et l'actualisation de l'adhésion pour 4 ans.

Vous pouvez demander une estimation financière des frais d'évaluations pour votre établissement à Marie-Anne Delmas (marie-anne.delmas@i-hab.fr)